

**AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2016**  
POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS  
IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2015

Retrouvez ce document  
sur **impots.gouv.fr**.  
Pour vos démarches,  
il suffit de fournir une  
photocopie, vérifiable sur  
**impots.gouv.fr/verifavis**

M MARTINET PHILIPPE  
OU MME GARNIER CAROLE  
432 CHE DE GRANGE DEBOUT  
01700 BEYNOST

Vos références

Votre situation

Numéro fiscal :  
Déclarant 1 : 06 48 528 987 491 C  
Déclarant 2 : 05 27 673 843 424 C  
Revenu fiscal de référence : 43936  
Référence du document : 16 A0 2214693 65  
Adresse d'imposition au 01/01/2016 :  
432 CHE DE GRANGE DEBOUT  
01700 BEYNOST  
Numéro FIP : 010 66 43 6634317789 3  
Numéro d'ordre : 3  
Date d'établissement : 26/04/2016

**MONTANT DE VOTRE IMPÔT** 1 710,00 €

**Vous recevrez à compter du mois d'août un avis d'imposition** indiquant le montant à payer ainsi que la date limite de paiement (si vous n'avez pas de contrat de prélèvement à l'échéance ou mensuel).

**Ne payez pas votre impôt avec ce document**

Vos démarches

- ➔ **Sur impots.gouv.fr :** Accéder à votre espace Particulier pour télécharger vos déclarations et avis d'impôts, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ➔ **Par téléphone :** Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impots (0810 46 76 87)\*. Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle.
- ➔ **Sur place :** Votre centre des finances publiques : Retrouver les coordonnées et les horaires d'ouverture de votre centre des finances publiques sur **impots.gouv.fr**, rubrique « Nous contacter ».

\*(Service 0,06 € / min + prix appel)

*Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal. Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.*

# AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2016

SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE			PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS
		ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MAJEURS CÉLIBATAIRES		
O		2						3.0
<b>Détail des revenus</b>								
Total des salaires et assimilés <sup>2</sup> .....				<b>Déclar. 1</b>		<b>Déclar. 2</b>		<b>Total</b>
				34723		15116		
Déduction 10% ou frais réels.....				- 3472		- 2442		
Salaires, pensions, rentes nets.....				31251		12674		43925
<b>Revenus perçus par le foyer fiscal</b>								
Revenus de capitaux mobiliers déclarés.....							12	
Revenus de capitaux mobiliers imposables <sup>7</sup> .....								7
<b>Revenu brut global.....</b>								<b>43932</b>
CSG déductible.....								- 1
<b>Revenu imposable.....</b>								<b>43931</b>
Impôt sur les revenus soumis au barème <sup>14</sup>								2076
Décote.....								- 363
<b>Impôt sur le revenu net avant corrections.....</b>								<b>1713</b>
<b>Impôt total avant crédits d'impôt.....</b>							<b>1713</b>	
<b>CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS</b>				<b>Montant déclaré</b>		<b>Montant retenu</b>		
Prélèvement forfaitaire déjà versé sur revenus de capitaux mobiliers.....				3		3		- 3
<b>IMPOT NET</b>								
Total de l'impôt sur le revenu net.....								1710
Taux d'imposition <sup>24</sup> .....								3,90%
<b>TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE A RECOUVRER.....</b>								<b>1710</b>

Suite en page suivante >>>

>>> Suite de votre avis

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

**Revenu fiscal de référence** <sup>25</sup> .....

**43936**

Votre revenu fiscal de référence est supérieur à 28 000 €, si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet, vous devrez déclarer vos revenus 2016 en ligne en 2017.

Toutefois si vous estimez ne pas être en mesure de la faire, vous pouvez continuer à utiliser une déclaration papier.

**Informations indiquées pour mémoire**

Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible <sup>19</sup>

12